

Conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Pouvoirs : 3



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Jean-Luc DUGUE, Carole PIGUEL, Pierre FONTAINE, Anne MARGOLIS, Jean-Luc GEFFROY, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Eric DURAND, Catherine LUCAS, Vicky RENAULT et Kévin RENOARD.

Absents : Morgane CALVEZ, Valérie JOUSSEAUME, Delphine BEAUDOIN, Jean-Marc DETOC

Pouvoirs : Morgane CALVEZ donne pouvoir à Jean-Luc GEFFROY

Valérie JOUSSEAUME donne pouvoir à Anita OBLIN

Delphine BEAUDOIN donne pouvoir à Catherine LUCAS

Secrétaire de séance : M. Kévin RENOARD

N° 01.03-22/03/2023 : Approbation du PV du 01/03/2023

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 1^{er} mars 2023. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023.

N° 02.03-22/03/2023 : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux TFB, TFNB, TH à l'identique.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **FIXE les** taux d'imposition communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncière bâti : 39.14%
 - Taxe foncière non bâti : 43,68%
 - Taxe d'habitation : 18.67%
- **CHARGE M.** le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 03.03-22/03/2023 :	Budget Principal 2023 : Adhésions et participations
Rapporteur :	M. HENRY

M. le Maire présente au Conseil la proposition faite concernant les adhésions et participations communales aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Votées 2022	Participation 2023 Compte 65541 Contribution aux organismes de regroupement	Proposition 2023 Compte 6281 Concours divers (Cotisations, ...)
ACSE	368,40 €		368,40 €
ALEC	1 572,48 €		1 599,75 €
AMF 35	826,56 €		830,25 €
AMFR	125,00 €		111,00 €
ADMR	2 000,00 €	2 000,00 €	
BRUDED			648,00 €
COS	4 387,82 €	5 740,00 €	
RASED	168,00 €		268,00 €
FGDON	165,00 €		165,00 €
GDS Bretagne (forfait cheptel ovins)	40,61 €		42,80 €
OCAVI	25,00 €		25,00 €
Ville des Rosières de France	38,00 €		38,00 €
TOTAL	9 716,87 €	7 740,00 €	4 096,20 €
		11 836,20 €	

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** les propositions faites par la commission finance pour les adhésions et participations 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 04.03-22/03/2023 :	Budget Principal : Vote du Compte de gestion 2022
Rapporteur :	M. HENRY

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice de 2022 relatifs à la commune de MONTREUIL-LE-GAST et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Vu le résultat de clôture du compte de gestion présenté ci-dessous;

BUDGET COMMUNE - RESULTATS DE CLOTURE 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2021				891 427,21 €	0,00 €	891 427,21 €
Opération de l'exercice	1 464 886,30 €	1 693 002,43 €	537 419,32 €	570 526,13 €	2 002 305,62 €	2 263 528,56 €
TOTAUX	1 464 886,30 €	1 693 002,43 €	537 419,32 €	1 461 953,34 €	2 002 305,62 €	3 154 955,77 €
Résultat de clôture	0,00 €	228 116,13 €		924 534,02 €		1 152 650,15 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	499 000,00 €		499 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 464 886,30 €	1 693 002,43 €	1 036 419,32 €	1 461 953,34 €	2 501 305,62 €	3 154 955,77 €
Résultats définitifs		228 116,13 €		425 534,02 €		653 650,15 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 05.03-22/03/2023 : Budget Assainissement : Vote du Compte de gestion 2022

Rapporteur : M. HENRY

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice de 2022 relatifs au budget annexe de l'assainissement de la commune de MONTREUIL-LE-GAST et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Vu le résultat de clôture du compte de gestion présenté ci-dessous;

BUDGET ASSAINISSEMENT - RESULTATS DE CLOTURE 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou deficit	Recettes ou exedent	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultat reporté 2021	35 002,67 €			7 878,33 €	35 002,67 €	7 878,33 €
Opération de l'exercice	126 620,91 €	245 252,96 €	60 177,47 €	79 788,14 €	186 798,38 €	325 041,10 €
TOTAUX	161 623,58 €	245 252,96 €	60 177,47 €	87 666,47 €	221 801,05 €	332 919,43 €
Résultat de clôture	0,00 €	83 629,38 €		27 489,00 €		111 118,38 €
Reste à réaliser			5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	161 623,58 €	245 252,96 €	65 177,47 €	87 666,47 €	226 801,05 €	332 919,43 €
Résultats définitifs		83 629,38 €		22 489,00 €		106 118,38 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 06.03-22/03/2023 : Budget Maison Médicale : Vote du Compte de gestion 2022

Rapporteur : M. HENRY

Considérant s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice de 2022 relatifs au budget annexe de la Maison Médicale de la commune de MONTREUIL-LE-GAST et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Vu le résultat de clôture du compte de gestion présenté ci-dessous;

BUDGET MAISON MEDICALE- RESULTATS DE CLOTURE 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou deficit	Recettes ou exedent	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultat reporté 2021			415 332,79 €		415 332,79 €	0,00 €
Opération de l'exercice	42 959,97 €	58 788,30 €	72 726,63 €	129 497,34 €	115 686,60 €	188 285,64 €
TOTAUX	42 959,97 €	58 788,30 €	488 059,42 €	129 497,34 €	531 019,39 €	188 285,64 €
Résultat de clôture	0,00 €	15 828,33 €		-358 562,08 €		-342 733,75 €
Reste à réaliser			84 273,37 €	0,00 €	84 273,37 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	42 959,97 €	58 788,30 €	572 332,79 €	129 497,34 €	615 292,76 €	188 285,64 €
Résultats définitifs		15 828,33 €		-442 835,45 €		-427 007,12 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 07.03-22/03/2023 : Budget Principal : Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant le compte administratif 2022 dressé par M. HENRY, Maire;

Considérant que le compte administratif présenté n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes;

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Vu le compte administratif présenté ci-dessous ;

BUDGET COMMUNE - RESULTATS DE CLOTURE 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2021				891 427,21 €	0,00 €	891 427,21 €
Opération de l'exercice	1 464 886,30 €	1 693 002,43 €	537 419,32 €	570 526,13 €	2 002 305,62 €	2 263 528,56 €
TOTAUX	1 464 886,30 €	1 693 002,43 €	537 419,32 €	1 461 953,34 €	2 002 305,62 €	3 154 955,77 €
Résultat de clôture	0,00 €	228 116,13 €		924 534,02 €		1 152 650,15 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	499 000,00 €		499 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	1 464 886,30 €	1 693 002,43 €	1 036 419,32 €	1 461 953,34 €	2 501 305,62 €	3 154 955,77 €
Résultats définitifs		228 116,13 €		425 534,02 €		653 650,15 €

Délibération

Conformément à la réglementation, M. HENRY ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 08.03-22/03/2023 : Budget Assainissement : Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant le compte administratif 2022 du budget Assainissement dressé par M. HENRY, Maire;

Considérant que le compte administratif présenté n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes;

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Vu le compte administratif présenté ci-dessous ;

BUDGET ASSAINISSEMENT - RESULTATS DE CLOTURE 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou deficit	Recettes ou exedent	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultat reporté 2021	35 002,67 €			7 878,33 €	35 002,67 €	7 878,33 €
Opération de l'exercice	126 620,91 €	245 252,96 €	60 177,47 €	79 788,14 €	186 798,38 €	325 041,10 €
TOTAUX	161 623,58 €	245 252,96 €	60 177,47 €	87 666,47 €	221 801,05 €	332 919,43 €
Résultat de clôture	0,00 €	83 629,38 €		27 489,00 €		111 118,38 €
Reste à réaliser			5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	161 623,58 €	245 252,96 €	65 177,47 €	87 666,47 €	226 801,05 €	332 919,43 €
Résultats définitifs		83 629,38 €		22 489,00 €		106 118,38 €

Délibération

Conformément à la réglementation, M. HENRY ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOpte** le compte administratif 2022 du Budget Assainissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 09.03-22/03/2023 : Budget Maison Médicale : Vote du Compte Administratif 2022

Rapporteur : M. CLOLUS

Considérant le compte administratif 2022 du budget Maison Médicale dressé par M. HENRY, Maire;

Considérant que le compte administratif présenté n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes;

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Vu le compte administratif présenté ci-dessous ;

BUDGET MAISON MEDICALE- RESULTATS DE CLOTURE 2022						
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou deficit	Recettes ou exedent	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Résultat reporté 2021			415 332,79 €		415 332,79 €	0,00 €
Opération de l'exercice	42 959,97 €	58 788,30 €	72 726,63 €	129 497,34 €	115 686,60 €	188 285,64 €
TOTAUX	42 959,97 €	58 788,30 €	488 059,42 €	129 497,34 €	531 019,39 €	188 285,64 €
Résultat de clôture	0,00 €	15 828,33 €		-358 562,08 €		-342 733,75 €
Reste à réaliser			84 273,37 €	0,00 €	84 273,37 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	42 959,97 €	58 788,30 €	572 332,79 €	129 497,34 €	615 292,76 €	188 285,64 €
Résultats définitifs		15 828,33 €		-442 835,45 €		-427 007,12 €

Délibération

Conformément à la réglementation, M. HENRY ne prend pas part au vote et quitte la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2022 du Budget Maison Médicale ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 10.03-22/03/2023 : Budget Principal : Affectation du résultat 2022

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 228 116.13 euros, et en section d'investissement un excédent de 924 534.02 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 en investissement « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour la totalité soit 228 116.13 euros.

Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 924 534.02 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 11.03-22/03/2023 : Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2022

Vu l'approbation du Compte Administratif 2022

Vu l'affectation des Résultats 2022

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2023

Vu l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement

Vu la présentation du Budget Primitif 2023 par M. le Maire, équilibré en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 1 667 850.00 €
- Section d'investissement : 2 890 000.00 €
- Budget Primitif global : 4 557 850.00 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif 2023 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 12.03-22/03/2023 : Budget Principal : Virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose au conseil que la section de fonctionnement dégage un auto- financement prévisionnel d'un montant de 48 889.32 euros et propose un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chap 023 / virement à la section d'investissement) : 48 889.32 euros
- Recettes / investissement (021 / virement de la section de fonctionnement) : 48 889.32 euros

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ce virement de section à section ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 13.03-22/03/2023 : Budget Principal : Attribution d'une subvention d'équilibre au budget CCAS

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation budgétaire du CCAS et propose de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 5 000 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de verser une subvention au budget CCAS 2022 pour un montant de 5 000 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N° 14.03-22/03/2023 : Budget Assainissement : Affectation des résultats 2022

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 83 629.38 euros, et en section d'investissement un excédent de 27 489.00 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement au compte 002 en fonctionnement « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » pour 83 629.38euros.
- Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » l'excédent d'investissement d'un montant de 27 489.00 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 précisée ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 15.03-22/03/2023 : Budget Assainissement : Vote du Budget Primitif 2023

Rapporteur : M. HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2021

Vu l'approbation du Compte Administratif 2022

Vu l'affectation des Résultats 2022

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2023

Vu l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement

Vu la présentation du Budget Primitif 2023 par M. le Maire, équilibré en dépenses et en recettes :

Budget de fonctionnement : 236 456.04 €

Budget d'investissement : 185 945.04 €

Budget Primitif global : 422 401.08 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif Assainissement 2023 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 16.03-22/03/2023 : Budget Assainissement : Virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose au conseil que la section de fonctionnement dégage un auto- financement prévisionnel d'un montant de 81 872.21 euros et propose un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chap. 023 / virement à la section d'investissement) : 81 872.21 euros
- Recettes / investissement (chap. 021 / virement de la section de fonctionnement) : 81 872.21 euros

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** ce virement de section à section ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 17.03-22/03/2023 : Budget Maison Médicale : Affectation des résultats 2022

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 15 828.33 euros, et en section d'investissement un déficit de 358 562.08 euros. Le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

- Reporter l'excédent de fonctionnement :
 - Au compte 002 en fonctionnement « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » pour 5 000 euros.
 - Au compte 1068 en investissement « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 10 828.33 euros

- Reporter au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le déficit d'investissement d'un montant de 358 562.08 euros.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 précisé ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 18.03-22/03/2023 : Budget Maison Médicale : Vote du budget primitif 2023

Rapporteur : M. HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-2 à L2343-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2022

Vu l'approbation du Compte Administratif 2022

Vu l'affectation des Résultats 2022

Vu l'avis de la commission finances du 7 mars 2023

Vu l'état des Restes à Réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement

Vu la présentation du Budget Primitif 2023 par M. le Maire, équilibré en dépenses et en recettes :

Budget de fonctionnement : 63 002.00 €
Budget d'investissement : 1 408 562.08 €
Budget Primitif global : 1 471 564.08 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif Maison Médicale 2023 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 19.03-22/03/2023 : Budget Maison Médicale : Virement de la section fonctionnement vers la section d'investissement

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose au conseil que la section de fonctionnement dégage un auto- financement prévisionnel d'un montant de 34 492.00 euros et propose un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement (chap. 023 / virement à la section d'investissement) : 34 492.00 euros
- Recettes / investissement (chap. 021 / virement de la section de fonctionnement) : 34 492.00 euros

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le budget Primitif Maison Médicale 2023 en fonctionnement et en investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 20.03-22/03/2023 : DSIL : Demande de subvention pour les travaux rue de La Mézière

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire expose que le projet de travaux de réaménagement de la rue de La Mézière peut prétendre à une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	479 800 €	Etat DETR	90 000 €
		Département Amendes de Police	26 224 €
		Département financement voirie	33 000 €
		DSIL	243 616 €
		autofinancement	86 960 €
Total Dépenses	479 800 €	Total Recettes	479 800 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'opération ;
- **ARRÊTE** le plan de financement hors taxes présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- **AUTORISE** M. le Maire à modifier le tableau de financement au gré de l'évolution du projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 21.03-22/03/2023 : Convention avec le SDE 35 pour l'extension du réseau d'éclairage en zone piétonne

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente le projet d'extension du réseau d'éclairage en zone piétonne qui vise à sécuriser et conforter les liaisons douces, notamment celles qui mènent à l'école publique.

A ce titre, la commune a diligenté le SDE 35 pour réaliser une étude dite sommaire, qui consiste à étudier la faisabilité d'une telle opération, d'un point de vue technique et financier.

A l'issue de cette étape, la commune doit faire le choix de demander ou non au SDE de réaliser une étude détaillée. Pour ce faire, la commune s'engage à bien réaliser les travaux ou à rembourser les frais d'étude.

A ce stade, le projet porte sur un montant total de 64 950 € HT dont un reste à charge pour la commune de 39 982.64 € HT.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les conventions avec le SDE 35 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- M. le Maire informe les conseillers que le Conseil National de la Refondation, placé sous l'égide de la Préfecture et qui devait se tenir à Montreuil-le-Gast ce jeudi 23 mars est annulé.
- Mme Oblin évoque le projet de ludothèque qui peut être soutenu par la CAF à hauteur de 50%. Le dossier est en cours de montage afin d'être déposé au 31 mars 2023.
- Mme Oblin informe les conseillers qu'une table de ping-pong extérieur, a été installée à proximité des terrains de boules. C'est un ancien projet porté par le Conseil Municipal des Jeunes qui a été relancé par la nouvelle équipe élue en 2021. Une seconde table sera implantée dans la cour de l'école, en remplacement de l'actuelle qui n'est plus en état. Par ailleurs, le CMJ poursuit ses travaux de réflexion. Un travail autour des herbes aromatiques a été entrepris. Enfin, le projet de l'année dernière portant sur les poubelles publiques de la commune devrait aboutir dans les mois qui viennent.
- M. Clolus fait un retour sur le conseil d'école. A la lecture du Compte Rendu et en raison d'imprécisions récurrentes, les élus s'interrogent sur la réponse à apporter, éventuellement en ouverture du conseil d'école suivant. Il est relevé que beaucoup de questions portent sur le projet du restaurant scolaire. Plusieurs sujets sont abordés, bien qu'ils ne relèvent pas des prérogatives du conseil d'école.
- M. Clolus fait un point sur l'avancée des travaux de la rue du Rocher. Malgré des difficultés répétées, le chantier avance et est entré dans sa dernière phase. La pose du bitume est espérée pour le mois de mai.
- Mme Piguel fait un point sur les travaux actuels menés par Acanthe au lotissement des Douetaux et au Clos d'Abas. Dans le premier, les travaux de viabilisation avancent bien. Quant au second, en prévision de la future rétrocession du lotissement à la commune, il est procédé à des reprises de réseaux EU/EP. Les espaces verts vont également faire l'objet de travaux.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 4 mai à 20 h
- Tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés, le Maire met fin à la séance à 21h30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 24 mars 2023.

Fait le 24 mars 2023

Le Maire,

Lionel HENRY